|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| PCT/WG/9/4  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 17 février 2016 |

**Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Neuvième session**

**Genève, 17 – 20 mai 2016**

Partage efficace des tâches au‑delà des rapports internationaux : utilisation de la plate‑forme WIPO CASE

*Document établi par le Bureau international*

# Résumé

1. Le Bureau international invite les offices de tous les États membres du PCT et les autres organisations intergouvernementales agissant en vertu du PCT (y compris les offices en leur qualité d’administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international ou d’offices désignés ou élus selon le PCT, et en leur qualité d’offices effectuant des recherches et procédant à des examens des demandes de brevet dans le cadre de leur législation nationale) à faire une utilisation optimale de la plate‑forme WIPO CASE pour fournir des informations de recherche et d’examen sur les demandes nationales et les demandes internationales (à la fois au cours de la phase internationale et de la phase nationale de la procédure) et sur les demandes apparentées, ainsi que pour accéder à ces informations.

# Contexte

1. La plate‑forme WIPO CASE (Centralized Access to Search and Examination results – Accès centralisé aux résultats de la recherche et de l’examen) est mise à disposition gratuitement par le Bureau international pour permettre aux offices y participant de partager le contenu de dossiers relatifs aux résultats de recherche et d’examen concernant toute demande de brevet examinée par ces offices.
2. Les principales caractéristiques du système (des informations supplémentaires figurent sur le site Web de l’OMPI[[1]](#footnote-2)) sont résumées ci‑après :
	1. les offices peuvent participer au système WIPO CASE en tant qu’“offices ayant accès” ou en tant qu’“offices fournisseurs”;
	2. les offices ayant accès ont accès au portail Web du système WIPO CASE sur lequel ils peuvent rechercher les demandes de brevet mises à disposition par les offices fournisseurs, visualiser les membres de la famille de brevets et les données bibliographiques, les données de citations et les listes de documents disponibles, ainsi que visualiser, télécharger ou imprimer les documents du dossier de l’office fournisseur correspondant;
	3. le système propose également des fonctions perfectionnées, notamment des notifications sur le contenu d’un nouveau dossier par certains offices, des comparaisons côte à côte des documents et un forum en ligne sur lequel les examinateurs peuvent échanger des informations de manière informelle;
	4. lorsque des données de citations sont fournies, WIPO CASE fait le lien avec le document de brevet cité dans PATENTSCOPE, afin qu’il puisse être consulté facilement;
	5. les offices fournisseurs mettent à disposition le contenu de leurs dossiers soit en téléchargeant les documents dans l’espace de stockage de WIPO CASE hébergé par le Bureau international, soit en temps réel via des services Web sécurisés. La portée exacte du contenu des dossiers à partager est déterminée par chaque office fournisseur. Dans tous les cas, les offices fournisseurs partagent uniquement des informations relatives aux demandes de brevet publiées pour lesquelles le contenu des dossiers est souvent déjà mis à disposition du public via d’autres moyens. Les offices fournisseurs transmettent également des données bibliographiques, des données de classement et des données de citation, le cas échéant;
	6. le lien avec le portail unique de l’IP5 (“One Portal Dossier system”) permet aux offices membres de l’IP5 de mettre à disposition dans le système WIPO CASE le contenu de leurs dossiers, par l’intermédiaire des services Web. Cette procédure est actuellement appliquée par les offices des brevets de la Chine, du Japon, de la République de Corée et des États‑Unis d’Amérique.
3. Depuis le 1er février 2016, les offices de brevets des pays suivants participent à WIPO CASE en tant qu’offices fournisseurs et qu’offices ayant accès : Australie, Canada, Chine, Israël, Japon, République de Corée et Royaume‑Uni. L’office des brevets du Brunéi Darussalam a accepté de devenir un office fournisseur et un office ayant accès mais il n’a pas encore commencé à utiliser le système. Le Bureau international agit également en qualité d’office fournisseur, en mettant à disposition tous les documents relatifs à la phase internationale des demandes internationales.
4. Depuis le 1er février 2016, l’office des brevets des États‑Unis d’Amérique est le seul office qui participe à WIPO CASE en tant qu’office fournisseur uniquement.
5. Depuis le 1er février 2016, les offices de brevets des pays suivants participent à WIPO CASE en tant qu’offices ayant accès uniquement : Chili, Inde, Indonésie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Mongolie, Nouvelle‑Zélande, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam. Plusieurs de ces offices ont accepté de devenir également des offices fournisseurs à l’avenir, lorsqu’ils seront prêts d’un point de vue juridique, opérationnel et technique.
6. Sur les 20 administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, six participent à WIPO CASE en tant qu’offices fournisseurs et qu’offices ayant accès (les offices des brevets de l’Australie, du Canada, de la Chine, d’Israël, du Japon et de la République de Corée), trois y participent en tant qu’offices ayant accès uniquement (les offices des brevets du Chili, de l’Inde et de Singapour) et une en tant qu’office fournisseur uniquement (l’office des brevets des États‑Unis d’Amérique).
7. WIPO CASE est utilisable depuis mars 2011. Les points ci‑dessous résument les phases les plus importantes du développement du système.
	1. Mars 2011 – WIPO CASE est mis en place pour les trois offices du groupe de Vancouver (Australie, Canada et Royaume‑Uni).
	2. Mars 2013 – en vertu de nouvelles dispositions‑cadres, tous les offices de propriété intellectuelle des États membres de l’OMPI peuvent adhérer au système WIPO CASE.
	3. Avril 2014 – un accord concernant une directive avec les offices de l’IP5 permet d’assurer un lien entre le portail OPD (Open Portal Dossier) et le système WIPO CASE. Le Japon et cinq autres offices de brevets participant à WIPO CASE participent au projet pilote.
	4. Juin 2015 – de nouvelles modalités simplifient la structure de gouvernance et rendent possible l’accès du public à WIPO CASE. Les offices membres de l’IP5 peuvent désormais participer à WIPO CASE aux mêmes conditions que celles pratiquées pour les autres offices.
8. Au cours de cette période, les fonctionnalités du système et son contenu ont été améliorés de façon continue. Les services Web ont été mis en œuvre en 2012 et un nouveau portail Web a été mis en place en 2015 avec de nouvelles fonctions, notamment une présentation des familles de brevets par ordre chronologique, des fonctions de comparaison des documents, des services de notification et une navigation simplifiée. Un forum de discussion a été ajouté et lancé aux fins de tests. En parallèle, les travaux se sont poursuivis pour améliorer la disponibilité des données dans le système et mettre en place une base de données à partir des données relatives aux brevets des offices participants.
9. Le système est activement utilisé par la plupart des offices participants. Plus de 7600 documents ont été consultés au cours des six derniers mois de 2015; le nombre de documents consultés augmente et davantage de contenu est ajouté par les principaux offices fournisseurs, comme les offices des brevets de la République de Corée et des États‑Unis d’Amérique.
10. Le Bureau international contribue activement à WIPO CASE, avec l’appui de certains offices fournisseurs. Quatre ateliers régionaux ont promu l’utilisation de WIPO CASE et trois ateliers nationaux de formation ont eu lieu à ce jour. Plusieurs de ces activités ont été axées sur l’ASEAN, dans le cadre de l’appui apporté par le Bureau international au programme de coopération de l’ASEAN en matière d’examen des brevets (ASPEC).

# Utilisation de WIPO CASE pour appuyer le partage des tâches

1. À plusieurs occasions, les États membres ont examiné des propositions visant à améliorer le partage d’informations entre les offices au cours de la phase internationale et de la phase nationale, notamment dans le cadre de discussions sur la feuille de route du PCT. Deux des recommandations de la feuille de route du PCT entérinées par les États membres se rapportent expressément à la question de l’utilisation des rapports d’autres offices pour faciliter la recherche et l’examen nationaux (voir les documents PCT/WG/3/2 et PCT/WG/3/14 Rev) :

“146.  *Recommandation* – Pour ce qui concerne d’autres rapports [autres que les rapports de recherche internationale et d’examen préliminaire international], il est recommandé que les offices désignés et élus qui mènent des recherches et procèdent à des examens dans la phase nationale consultent le Bureau international sur la façon de rendre leurs rapports nationaux disponibles à d’autres offices désignés et élus, soit en communiquant les rapports nationaux pour qu’ils soient inclus dans PATENTSCOPE, ou alors en fournissant des notifications à l’effet que les rapports sont disponibles d’une façon rendant possible l’ajout d’un lien dans PATENTSCOPE vers un système d’inspection de dossiers national. Cette initiative aurait à être coordonnée avec d’autres activités visant au partage des rapports de recherche nationale entre offices nationaux (comme celles décrites aux paragraphes 45 à 47 du document SCP/14/3) afin de minimiser le travail que devront fournir les offices pour mettre des rapports à disposition et de s’assurer qu’ils deviennent disponibles aux autres offices aussi facilement et efficacement que possible.

“147.  Le Bureau international devrait s’assurer que de tels rapports deviennent disponibles à travers PATENTSCOPE, d’une façon qui permette aux offices nationaux d’y accéder efficacement, tant en consultant les pages Web de manière conventionnelle qu’en utilisant des processus automatisés pour extraire tous les rapports pertinents. Idéalement, les citations devraient être rendues disponibles dans un format déchiffrable par machine, afin que des liens directs puissent être fournis au moins vers les documents de brevet cités qui sont facilement disponibles.”

1. Depuis l’établissement des nouvelles modalités relatives à WIPO CASE en juin 2015, les offices fournisseurs peuvent autoriser la mise à la disposition du public du contenu de leurs dossiers via le système WIPO CASE. Le Bureau international travaille activement à la mise en œuvre de cet accès public. Celui‑ci reposera sur les fonctions de recherche et d’extraction de PATENTSCOPE, et les contenus des dossiers transmis par les offices fournisseurs via WIPO CASE seront mis à la disposition du public par l’intermédiaire de PATENTSCOPE. Ce service devrait être mis en place à la mi‑2016 et offrira un accès, aux offices fournisseurs ayant expressément autorisé cet accès, aux contenus des dossiers.
2. Le système WIPO CASE peut faciliter le partage d’informations entre les offices de plusieurs manières, à la fois au cours de la phase internationale et de la phase nationale :
	1. au cours de la phase internationale, les administrations internationales peuvent accéder aux résultats de la recherche, aux stratégies de recherche et aux résultats d’examen relatifs à des demandes nationales antérieures dont la priorité est revendiquée dans la demande internationale. Cela présentera un intérêt limité pour l’administration chargée de la recherche internationale puisque, au moment de la recherche internationale, il est probable que les demandes antérieures n’aient pas encore été publiées. Cela pourrait toutefois être très avantageux pour l’administration chargée de l’examen préliminaire international;
	2. bien que les rapports de recherche et d’examen internationaux soient déjà disponibles par l’intermédiaire de WIPO CASE et qu’ils soient accessibles au public via PATENTSCOPE, des produits intermédiaires, comme les stratégies de recherche et la correspondance avec le déposant, peuvent également être partagés via WIPO CASE si les offices fournisseurs mettent ces données à disposition. WIPO CASE permet aussi aux offices fournisseurs de déterminer quels contenus de dossiers peuvent être mis à la disposition du public et quelles informations peuvent être consultées uniquement par d’autres offices participants. Cette fonction pourrait donc être un moyen, pour les administrations internationales qui ne communiqueraient pas au public l’ensemble de leurs stratégies de recherche via PATENTSCOPE, de partager ces stratégies avec d’autres offices;
	3. tous les produits fournis par les offices désignés ou élus au cours de la phase nationale peuvent être consultés via WIPO CASE. Cela comprend les revendications recherchées, les résultats des recherches complémentaires et tout autre produit standard;
	4. les documents soumis aux fins de la procédure PCT‑PPH font aussi partie de la demande de brevet et peuvent être consultés via WIPO CASE;
	5. le forum en ligne pour échanger des informations peut améliorer les travaux relatifs à la qualité menés par les administrations internationales.
3. Le Bureau international est déterminé à continuer de développer WIPO CASE pour en améliorer les fonctionnalités, afin de répondre aux besoins des utilisateurs et de mieux contribuer au partage des tâches entre les offices de brevets. Si toutes les administrations internationales adhéraient au système et qu’un plus grand nombre d’offices procédant aux examens des demandes de brevet y participaient, notamment en leur qualité d’offices désignés ou élus, WIPO CASE deviendrait un complément très utile au système du PCT, en offrant une plate‑forme sur laquelle la plupart des produits établis au cours de la phase internationale et de la phase nationale de la procédure du PCT pourraient être consultés au moyen d’une interface unique, ce qui réduirait considérablement les obstacles pratiques posés par le choix et la mise au point des produits nécessaires au partage des tâches. Compte tenu de l’importance d’une telle plate‑forme, le Bureau international est pleinement décidé à continuer de promouvoir activement ce système et à encourager davantage d’offices procédant aux examens à participer au système WIPO CASE***.***
4. L’utilisation de la plate‑forme WIPO CASE pour appuyer un partage des tâches efficace au‑delà des rapports internationaux a été examinée par la Réunion des administrations internationales à sa dernière session, tenue à Santiago en janvier 2016. Les délibérations sont récapitulées comme suit aux paragraphes 27 à 31 du résumé présenté par le président (document PCT/MIA/23/14) :

“27.  Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/MIA/23/2.

“28.  Les administrations qui participaient déjà au système WIPO CASE en qualité d’office ayant accès ou d’office fournisseur ont fait part de leur adhésion sans réserve à ce système, soulignant son potentiel en tant que plate‑forme mondiale donnant accès à l’information relative à la recherche et à l’examen sur les demandes nationales et internationales, et facilitant ainsi le partage du travail entre les offices, et ont vivement encouragé les autres administrations à les rejoindre. Plusieurs administrations ont remercié en particulier l’Office des brevets du Japon pour les efforts déployés par celui‑ci en vue de relier la plate‑forme du portail unique de l’IP5 au système WIPO CASE.

“29.  Plusieurs administrations qui ne participaient pas encore au système WIPO CASE, ou qui n’y participaient pas à la fois en tant qu’office ayant accès et office fournisseur, ont exprimé l’intention de le faire dans un avenir proche.

“30.  Une administration a suggéré d’envisager la possibilité d’utiliser le système WIPO CASE pour le transfert sécurisé des documents relatifs au service de coopération internationale en matière d’examen (ICE) de l’OMPI et s’est proposée de participer à tout projet pilote à cet égard. Elle a également suggéré d’améliorer l’accès au matériel de formation existant concernant le système WIPO CASE sur le site Web de l’OMPI. Une autre administration a suggéré que le Bureau international se concentre sur l’accessibilité et la facilité d’utilisation du système WIPO CASE compte tenu de l’augmentation de la demande et de l’utilisation.

“31.  La réunion a pris note du contenu du document PCT/MIA/23/2.”

1. En ce qui concerne la proposition relative au service de coopération internationale en matière d’examen (ICE) de l’OMPI, qui fait l’objet du paragraphe 30 du résumé présenté par le président à la dernière Réunion des administrations internationales et qui est reproduite dans le paragraphe 16 ci‑dessus, il convient de noter que le service ICE de l’OMPI propose une assistance spécialisée et une formation aux examinateurs de brevets des offices de propriété intellectuelle des pays en développement et qu’il facilite la coopération dans le domaine de l’examen des brevets entre les offices de propriété intellectuelle donateurs et les offices de propriété intellectuelle des pays en développement. Généralement, l’échange de demandes de brevet et de rapports de recherche entre l’office donateur et l’office récepteur se fait par sur support papier. Le Bureau international examine la manière dont la plate‑forme WIPO CASE pourrait être utilisée pour faciliter l’échange de documents entre les offices dans le cadre du programme ICE et en tant qu’instrument pour aider les examinateurs dans les offices de propriété intellectuelle des pays en développement à utiliser efficacement les résultats des recherches et des examens réalisés par d’autres offices.
2. En ce qui concerne la proposition relative à l’accessibilité et la facilité d’utilisation du système WIPO CASE qui fait l’objet du paragraphe 30 du résumé présenté par le président à la dernière Réunion des administrations internationales et qui est reproduite dans le paragraphe 16 ci‑dessus, le Bureau international suit de près l’utilisation de WIPO CASE pour s’assurer que le système demeure souple et utilisable à mesure que la demande augmente. Des capacités supplémentaires seront ajoutées aux systèmes comme il se doit et le Bureau international continuera d’améliorer le système pour tenir compte des besoins des utilisateurs.
3. *Le Groupe de travail est invité à faire des observations sur l’utilisation potentielle de WIPO CASE pour appuyer le partage efficace des tâches.*

[Fin du document]

1. <http://www.wipo.int/case/fr> [↑](#footnote-ref-2)